



communiqué

Date **Le 14 janvier 1992**

N° 13

Pour publication

LE CANADA APPUIE LES MESURES DU GATT CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, ainsi que le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable Pierre Blais, ont fait savoir aujourd'hui qu'ils appuient les propositions commerciales multilatérales visant à renforcer la protection accordée par les brevets pour les produits pharmaceutiques.

Les propositions énoncées dans le projet d'accord du GATT permettraient aux propriétaires de brevets pharmaceutiques de bénéficier d'une protection de même durée que celle accordée actuellement aux propriétaires de brevets dans tous les autres secteurs de notre économie.

Les ministres ont indiqué que la position du Canada cadre avec le consensus qui se fait jour entre les pays développés et les pays en développement. Selon ce consensus, le renforcement de la protection fournie par les brevets améliore grandement le contexte dans lequel les investissements et les innovations peuvent être effectués.

Ils ont souligné que les modifications qui seront apportées au régime des brevets pour les produits pharmaceutiques témoignent de trois objectifs d'une importance cruciale pour les Canadiens :

- 1) nous voulons disposer de médicaments et de traitements plus nombreux et meilleurs pour les maladies dont souffrent les Canadiens;
- 2) nous voulons accroître la recherche-développement au Canada;
- 3) nous voulons nous assurer que les prix des médicaments brevetés soient raisonnables pour les consommateurs.

Les ministres ont ajouté que la proposition multilatérale peut assurer la réalisation de ces trois objectifs.

«Ces mesures favoriseront la recherche-développement (R-D) au Canada et permettront ainsi la création d'emplois spécialisés et bien rétribués dans les domaines médical et scientifique, a déclaré M. Wilson. Elles aideront le Canada à attirer de nouveaux investissements dans l'industrie pharmaceutique», a-t-il ajouté.

Le Ministre a fait remarquer que l'industrie innovatrice des produits pharmaceutiques de marque a accru sensiblement ses investissements depuis 1987, année où la protection accordée par les brevets a été améliorée, conformément aux engagements qu'elle avait pris alors. À la suite de cette modification, l'industrie s'était engagée publiquement à porter à 8 % la part de ses dépenses de R-D dans son chiffre d'affaires avant la fin de 1991. Pour tous les détenteurs de brevets, la part des dépenses de R-D dans le chiffre d'affaires est passée de 6,1 à 8,8 % de 1988 à 1990. Les dépenses totales de R-D sont passées de 165,7 à 281,3 millions de dollars pendant cette période.

M. Blais a souligné que depuis la modification de la Loi sur les brevets, les activités de R-D se sont accrues et le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a maintenu les hausses de prix à un niveau inférieur à l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation.

«Les Canadiens continueront d'avoir accès à des médicaments à prix raisonnable et aux avantages qu'un accroissement de la recherche médicale apportera à notre système de santé», a dit M. Blais. Il a ajouté que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés disposera de pouvoirs accrus pour accomplir la tâche qu'il exécute depuis 1987.

Les ministres ont indiqué en outre que le ministre de la Santé et du Bien-être social, l'honorable Benoît Bouchard, rencontrera ses homologues provinciaux et territoriaux le 27 janvier pour discuter avec eux des moyens de collaborer pour maintenir le prix des médicaments à un niveau raisonnable.

L'industrie canadienne des produits pharmaceutiques génériques continuera de jouer un rôle important dans la fourniture de médicaments aux Canadiens. Les entreprises qui en font partie pourront continuer à produire des médicaments en vertu des licences obligatoires dont elles disposent déjà. En vertu des changements proposés, elles demeureront habilitées à commercialiser leurs produits une fois que les brevets auront expiré. Actuellement, un médicament est généralement mis sur le marché 10 ans après le dépôt du brevet, et un produit générique, 7 ans plus tard. Par suite des nouvelles propositions, cette période serait prolongée de 3 ans; autrement dit, les produits génériques pourraient être commercialisés après 20 ans plutôt que 17. Le gouvernement estime qu'il s'agit là d'une période de transition raisonnable pour la mise en place du nouveau système.

Les ministres ont déclaré que le Canada a tout à gagner de la conclusion d'un accord. «Ces mesures de protection ne sont qu'un des moyens par lesquels cet accord commercial peut aider le Canada à renforcer sa position sur des marchés étrangers qui attachent de plus en plus d'importance à la recherche et à l'innovation.»

- 30 -

Pour plus de renseignements, les représentants des médias peuvent s'adresser au :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou à :

Jim Keon
Consommation et Corporations Canada
(613) 953-7845

LES MODIFICATIONS DE 1987 CONCERNANT LES BREVETS PHARMACEUTIQUES

Le Gouvernement a apporté en 1987 des modifications à la *Loi sur les brevets* dont le fait saillant est d'accroître la protection conférée aux médicaments brevetés. La nouvelle Loi accorde aux titulaires de brevets sur les médicaments une période d'exclusivité sur le marché de sept ans contre la fabrication et de dix ans contre l'importation.

Suite à l'annonce du Gouvernement, le secteur novateur de l'industrie canadienne s'est engagé publiquement à doubler ses dépenses en R&D entre 1987 et 1996, et à maintenir les prix de ses produits brevetés à un niveau raisonnable.

Afin d'assurer que le prix des médicaments brevetés demeurerait à un niveau raisonnable et que les entreprises respectaient leurs engagements en R&D, le gouvernement a créé au même moment le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Ces modifications au régime de licences obligatoires pour les brevets pharmaceutiques visaient à créer un environnement plus propice aux investissements au Canada dans cet important secteur de l'économie canadienne et à accroître la compétitivité de cette industrie sur la scène internationale.

LE PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS AU CANADA

En 1987, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les brevets* dans le but d'accroître la protection offerte aux titulaires de brevets sur les nouveaux médicaments. L'examen du prix des médicaments brevetés demeurait un thème important pour le gouvernement. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) a été créé pour examiner les prix des médicaments brevetés de même que les activités en R&D des titulaires de brevets dans ce domaine.

Entre janvier 1987 et décembre 1990, le prix des médicaments brevetés sous la juridiction du CEPMB ont augmenté en moyenne de seulement 3,1 p. 100, ce qui est de beaucoup inférieur au taux d'inflation. Ceci démontre clairement que le CEPMB a été efficace dans son contrôle des prix des médicaments brevetés.

Entre janvier 1983 et la création du CEPMB en décembre 1987, le prix des médicaments au niveau manufacturier, s'est accru en moyenne de 7,1 p. 100 par année. Au cours de cette période, le taux annuel moyen d'inflation était de 4,3 p. 100.

Tendances des prix dans l'industrie pharmaceutique

Source : CEPMB, Troisième rapport annuel, 1991

ENGAGEMENTS EN R&D DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Les modifications à la *Loi sur les brevets* apportées en 1987 concernant le régime de licences obligatoires sur les médicaments brevetés visaient à accroître le niveau des dépenses en R&D dans l'industrie pharmaceutique. En réponse à ces modifications législatives, le secteur novateur de l'industrie pharmaceutique s'est engagé publiquement à accroître son ratio dépenses en R&D sur ventes à 8% à la fin de 1991 et à 10% à la fin de 1996 et ce, comparativement à 4,9 p. 100 en 1987. Cet engagement représente des nouvelles dépenses en R&D de l'ordre de 1,4 milliard \$ pour la période de 1987 à 1996.

Tel que rapporté par le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB), les dépenses totales en R&D effectuées par les titulaires de brevets sont passées de 165,7 millions \$ en 1988 à 281,3 millions \$ en 1990. Quant aux ventes de médicaments brevetés, elles ont atteint 2,7 milliards \$ en 1988 et 3,2 milliards \$ en 1990. Ainsi, pour l'ensemble des titulaires de brevets, le ratio R&D sur ventes est passé de 6,1 à 8,8 p. 100 entre 1988 et 1990.

La concurrence mondiale dans l'industrie pharmaceutique est très vive et plusieurs pays tentent d'accroître leur R&D dans ce secteur. Le gouvernement examine présentement des mesures qu'il pourrait prendre pour accroître la compétitivité des industries canadiennes incluant l'industrie pharmaceutique. Toute amélioration à ses lois en matière de propriété intellectuelle améliorerait le climat d'investissement et améliorerait les chances que des chercheurs canadiens développent au pays de nouveaux médicaments.

La mise en marché des médicaments brevetés

Un médicament passe par les phases suivantes dans son acheminement vers le marché, suite à une longue période de recherche de base.

